

# Elèves à besoins éducatifs particuliers

Un accompagnement pédagogique spécifique est destiné aux élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers :

- Les élèves en situation de handicap bénéficient d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**
- Les élèves ayant des problèmes de santé bénéficient d'un **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)**

## Le Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS

---

### POUR QUI

Le PPS concerne les élèves dont la situation répond à la définition du handicap et pour lesquels la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) s'est prononcée sur la situation du handicap.

*Exemple : Vous êtes concerné si votre enfant a besoin d'un aménagement de temps pour les épreuves d'examen...*

### QUI SOLLICITER

Vous devez solliciter la MDPH ou retirer un formulaire type auprès du Secrétariat.

Vous pouvez, si besoin, vous faire aider par l'établissement. Des rendez-vous de concertation entre la famille, le moniteur référent et la MDPH seront organisés.

### COMMENT PROCEDER

C'est aux parents de solliciter la MDPH afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation du jeune.

Elle demandera un certificat médical de moins de 3 mois décrivant précisément la situation de l'élève.

### CE QUE PERMET LE PPS

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires à la bonne scolarité de l'élève.

Le PPS permet à la MDPH de prendre les décisions relatives à la scolarisation : aménagement de tiers-temps, de matériel pédagogique, d'aide humaine...

Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

*Si votre enfant est concerné, nous vous recommandons soit de nous contacter, soit de prendre attache avec la MDPH rapidement et de nous en informer lors de la rentrée scolaire.*

# Le Projet d'Accueil Individualisé - PAI

---

## POUR QUI

Le PAI concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (asthme, maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire...). Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale.

*Exemple : Vous êtes concerné si votre enfant fait une intolérance au lactose...*

## QUI SOLLICITER

Vous devez solliciter le médecin traitant ou le spécialiste.

Vous pouvez également nous contacter pour des informations complémentaires.

## COMMENT PROCEDER

Le PAI est un contrat écrit établi entre les parents, le Chef d'établissement, le(s) moniteur(s) de l'élève, les partenaires extérieurs à partir des documents rédigés par le médecin traitant ou le spécialiste.

La demande de PAI est faite par la famille.

Le PAI est rédigé par le médecin traitant ou le spécialiste et ensuite signé par le Chef d'établissement et les partenaires extérieurs.

Une réunion de concertation entre le chef d'établissement, le(s) moniteurs concernés, les partenaires extérieurs et les parents est nécessaire à la mise en œuvre du PAI.

La famille doit fournir au Chef d'établissement :

- L'ordonnance
- Le protocole détaillé rédigé par le médecin ou le spécialiste à l'aide du formulaire type

## CE QUE PERMET LE PAI

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des jeunes concernés mais ne saurait se substituer à la responsabilité des parents.

Il peut prévoir la mise en place d'un régime alimentaire. Il permet également de connaître l'attitude à adopter lorsque le jeune présente des manifestations allergiques.

*Si votre enfant est concerné, merci de télécharger et remplir le formulaire « **Projet d'Accueil Individualisé** » que vous trouverez sur [www.mondy.fr](http://www.mondy.fr)*